



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2020

**Présents :** Maryse BLANC, Gérard DUMAINE, Eliane ROBA, Elisabeth VAREILLES, Elisabeth BUCO, Stéphane DAO, Maud LAMBERT, Anne-Marie CHABAUD

**Absents excusés :** Philippe BARDOUIN, Thierry ALIX

**Absents représentés :** Patrice BERT

### Ordre du jour :

- Présentation des projets d'investissement en cours
- Prêt relais/ Travaux de sauvegarde du site de Vière
- Commissions communales
- Attribution des subventions 2020 aux associations - (délibération)
- Convention de pâturage - (délibération)
- Inscription des chemins ruraux (site de Vière) au Plan Départemental Itinéraire et de Promenade de Randonnées (PDIPR) - Délibération
- Dénomination des noms des rues- Délibération
- Attribution des logements locatifs communaux- (Délibération)
- Questions diverses

### PREAMBULE

Validation du dernier conseil municipal.

Certains élus demandent que le Compte Administratif 2019, le Budget Prévisionnel 2020 ainsi que le compte-rendu de la séance du 15 mai 2020 leur soient communiqués. Maryse BLANC informe que tous ces documents seront envoyés en même temps que le compte-rendu de la séance du 18 juin 2020.

#### 1-Présentation des projets de la commune

Madame le Maire souhaite présenter l'état d'avancement des projets déjà engagés par l'ancienne municipalité et proposer des pistes de réflexion pour les futures opérations et les possibilités de financement.

*cf annexe 1 : Tableau des projets d'investissement de la commune d'Ongles*

#### 2-Perspectives de financements

##### **FODAC 2020** (date limite de dépôt du dossier- 30 septembre 2020)

Le plafond de subvention Départementale par opération est fixé à 12 000 € révisé annuellement (pour Ongles)

Les dépenses éligibles sont notamment ; acquisition de différents matériels et mobiliers, la rénovation des bâtiments publics ainsi que l'entretien et aménagement voirie.

##### **FRAT 2020** (date limite de réception a été reculée au 30 juillet pour cette année)

- **Grand FRAT** / La subvention régionale peut atteindre le maximum de 30% de la dépense subventionnable de l'opération, elle est plafonnée à 200 000 €.

Pour les opérations susceptibles de générer des recettes (logements, gîtes, parkings payants...), le taux de subvention régionale est fixé à 10% avec le même plafond de 200 000 €.

- **Petit FRAT** / Les communes de moins de 1 250 habitants (population DGF) peuvent bénéficier d'un deuxième dossier dans le cadre du FRAT au cours de la même année.

La subvention régionale peut atteindre le maximum de 70% du coût HT du projet, dans la limite de 12.000 €.

La dépense subventionnable retenue porte notamment sur des travaux d'aménagement et d'équipement.

Madame le Maire pense qu'il serait souhaitable que les élus fassent un retour sur les besoins repérés afin d'envisager les futures demandes de financement.

#### 3-Sauvegarde du site de Vière : prêt relais/subventions (DE 2020 18)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour le projet de sauvegarde du site de Vière, la commune a reçu des notifications de subvention qu'elle n'encaissera qu'après avoir payé les factures. Il est donc nécessaire de solliciter un prêt relais afin d'honorer les factures des entreprises.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante :

- Montant : 208 600 €



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUI 2020

- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 0,54 %
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation et sans pénalité, dès l'encaissement des subventions
- Frais de dossier : 300 €
- Pas de part sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

**DECIDE** de contracter un prêt relais de 208 600 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus,

**DECIDE** d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt

**MANDATE** Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.

### 4-Commissions communales

*cf. Annexe2 - Tableau du Conseil Municipal*

### 5-Attribution des subventions 2020 aux associations ( DE\_2020\_19)

En raison de la crise sanitaire, les programmations des festivités des associations locales ont été fortement perturbées voire annulées.

Dans ce contexte, l'association du foyer rural nous a informé que la 37ème foire agricole d'Ongles, prévue le 9 août 2020, est annulée.

Mme le Maire présente les différentes demandes de subvention et rappelle que les associations locales qui sollicitent une demande de subvention doivent fournir un bilan financier, un prévisionnel ainsi qu'un calendrier des manifestations.

Elle informe de la nouvelle programmation de l'association Jong'art;

Dimanche 26 juillet 2020- Concert quatuor de guitares à la chapelle

Dimanche 9 août 2020- Concert tri swing à Vière (si possible)

Dimanche 16 août 2020 - Chansons poétiques à la Chapelle

Jeudi 20 août 2020 Concert Cansons Française au Foyer rural

Samedi 19 septembre (ou 26/09 à confirmer) Concert Brassens au Foyer rural

Madame le maire propose donc au conseil municipal, d'attribuer une subvention à l'association jongl'art dont le dossier est complet.

Dans l'attente des éléments à produire et de la confirmation des dates des manifestations, l'attribution de la subvention de l'association "entre fouon e bastie" est reportée au prochain conseil municipal.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Jongl'art

### 7-Convention de pâturage (reportée)

Madame le Maire informe que l'exploitation « La Cabre du Rocher » représentée par Madame GIRARD Meggie, a demandé à la commune l'autorisation de faire pâturer leur élevage de chèvres sur les parcelles communales.

Cette demande concerne les parcelles en nature de Bois Taillis et de Lande cadastrée F N°003, 004 et 138 représentant 71 Hectares 21 ares.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un accord de principe sous réserve qu'une convention de ce type puisse être élaborée par l'Office National des Forêts chargé de la gestion de la forêt communale.

### 8-Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées (DE\_2020\_20)

Mme le Maire fait part du projet d'aménagement d'itinéraires de randonnée sur la commune, il apparaît nécessaire de réaliser une mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et d'inscrire ces nouveaux itinéraires au plan en lien avec le projet de mise en valeur du site de Vière.



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUI 2020

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et l'inscription du site de Vière prochainement réouverts au public à ce plan des chemins suivants dont il assure avoir la maîtrise foncière.

### 9-Dénomination des noms des rues (délibération reportée)

Mme le Maire explique qu'avec l'arrivée programmée de la fibre, l'adressage (noms des rues et des chemins et numéros des habitations) devient un enjeu social et économique même dans un petit village comme Ongles. L'objectif est de ;

- Faciliter les livraisons et le service postal
- Répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (sapeurs-pompiers, SAMU, médecins, gendarmerie) et des intervenants techniques (service de l'électricité et des télécommunications) ...

Dans ce cadre et afin d'optimiser ce projet et de réduire les coûts de l'opération, la commission voirie chargée de ce projet devra ;

- Identifier les voies à nommer et les habitations à numéroter
- Elaborer le projet de libellé de voies (type et nom)
- Présenter le projet au conseil
- Veiller à l'installation de la signalétique, la pose de panneaux de voies et la délivrance des numéros des habitations.

Mme le Maire précise que la commune est accompagnée depuis le début de la démarche par un agent de la Communauté de communes ayant des connaissances indispensables en cartographie, pour finaliser l'opération et transmettre toutes les informations dans la base de données nationale.

Elle rappelle l'urgence de ce projet et demande aux membres de la commission de se rencontrer au plus tôt avec l'agent concerné.

### 10-Attribution d'un logement communal (DE 2020 21)

Madame le Maire informe que des logements locatifs communaux seront vacants prochainement ;

T4-Vol de la colombe-1 <sup>er</sup> étage	A partir du 1 <sup>er</sup> aout 2020
T4-Vol de la colombe-rdc	A partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2020
T3-2ème étage mairie	A partir du 15 septembre 2020
T3-1er étage mairie	Dès réalisation des travaux

Il convient de sélectionner des locataires. Elle soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution des logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

ACCEPTE l'attribution ;

- du logement "vol de la colombe" 1er étage, à compter du 1er août 2020 pour un montant de 450.00 €/mois
- du logement situé au 2ème étage, à compter, au plus tard, du 15 septembre 2020 à pour un montant de 350.00 €/mois

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des baux et mandate la commission pour recevoir les 2 candidats présélectionnés en conseil

Le Conseil municipal donne quitus à la commission d'attribution des logements, chargée du traitement et sélection des candidatures.

**Fin de séance à 20h30**